LES FINANCES DU DUCHÉ D'ORLÉANS ET LEUR ADMINISTRATION (1392-1440)

PAR

LISA RICHARD

licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Le rôle des ducs d'Orléans dans l'équilibre des finances royales et l'importance de leurs ressources financières ont donné lieu à plusieurs mises au point, mais qui n'ont jamais pris en compte le cas du duché d'Orléans. Il a donc semblé intéressant, en s'appuyant sur une documentation peu exploitée, de décrire précisément la gestion d'un domaine appartenant à ces princes, de 1392 (prise de possession du duché par Louis d'Orléans) à 1440 (retour de captivité de Charles d'Orléans), c'est-à-dire au cours d'une période politique agitée, où ils jouent un rôle capital. D'autre part, la comptabilité du duché d'Orléans est exemplaire, car semblable à celle d'un bailliage ordinaire du domaine royal.

SOURCES

La source essentielle consiste en une série de comptes et de journaux du domaine, couvrant avec des lacunes la période 1402-1419 et conservés aux Archives nationales sous les cotes R⁴ 319-322 et R⁴ 343-361. Ont été également privilégiés les documents conservés aux Archives départementales du Loiret (séries A, 2J,

182 THÈSES 1994

6J), qui constituent autant d'éléments dispersés du fonds de la chambre des comptes de Blois (Archives nationales, collections généalogiques de la Bibliothèque nationale, sous-séries 2J, 6J) et de son dépôt d'Orléans (sous-série R⁴ et série A).

PREMIÈRE PARTIE

LES INSTITUTIONS DE L'APANAGE ET DU DUCHÉ D'ORLÉANS

CHAPITRE PREMIER

L'APANAGE

Au sein de l'ensemble territorial, étendu mais dispersé, constitué par Louis d'Orléans, frère de Charles VI, le rôle du duché d'Orléans n'est pas d'offrir une position stratégique, comme les possessions du nord-est (Luxembourg, Coucy, forteresses du Valois), mais bien de fournir des deniers. Après l'assassinat de Louis d'Orléans en 1407, l'étendue de l'apanage est réduite ; l'Orléanais et le Blésois jouent alors le rôle de base de repli pour le duc et sa famille, en situation de détresse financière. L'administration centrale quitte définitivement Paris en 1418, mais dès 1408 et jusqu'en 1440, elle séjourne le plus souvent soit à Orléans, soit à Blois. Elle devient plus proche et plus accessible, même lorsque le duc est fait prisonnier par les Anglais en 1415. Il laisse la direction de ses affaires à ses frères, Philippe de Vertus, puis le Bâtard Jean, le futur Dunois. Le chancelier dirige l'administration des finances, contrôlée par une chambre des comptes fonctionnant selon le modèle royal. Le général des finances partage avec le duc l'ordonnancement des fonds. Le trésorier général centralise l'ensemble des revenus du duc et notamment les revenants-bons issus des recettes particulières (domaine, aides, gabelle). Au début, Louis d'Orléans ne dispose que d'un budget très limité et d'une organisation des finances embryonnaire. Celle-ci se met en place à partir de 1388 ou 1389 et se développe rapidement ; elle adopte les pratiques en usage dans l'administration royale et y puise toutes ses ressources humaines.

L'analyse du compte du trésorier général pour l'année 1404-1405 révèle qu'à l'intérieur de l'apanage, le seul duché d'Orléans fournit 16,1 % des recettes domaniales et 27 % environ des revenus extraordinaires (aides et gabelle). Quant aux dépenses, elles confirment la priorité donnée aux possessions du nord-est, pour les frais d'intérêt militaire et diplomatique (achats d'armement, travaux, pensions). De toutes les possessions du frère de Charles VI, le duché d'Orléans est celle qui rapporte le plus, et l'une de celles qui coûtent le moins. A eux seuls, les revenus des domaines représentent moins de 10 % des recettes totales (44 252 l.t. sur 453 158 l.t.). Le domaine du duché d'Orléans proprement dit représente seulement 1,57 % des revenus de Louis d'Orléans, mais il s'agit de la période au cours de laquelle celui-ci bénéficie le plus de la générosité royale.

CHAPITRE II

LE DUCHÉ D'ORLÉANS

Le duché constitué en apanage en 1392 comprend les dix châtellenies d'Orléans, Beaugency, Boiscommun, Châteauneuf-sur-Loire, Châteaurenard, Janville, Lorris, Neuville-aux-Bois, Vitry-aux-Loges, Yèvre-le-Châtel. L'administration est centralisée dans la ville d'Orléans, qui possède un fort pouvoir attractif du point de vue économique et commercial et exerce une prépondérance certaine sur les autres chefs-lieux, modestes bourgades de la Beauce, du Gâtinais ou de la Sologne. L'Orléanais jouit de la paix depuis la fin du règne de Charles V, mais à partir de 1412, il se trouve à nouveau engagé dans les opérations militaires, dans le camp armagnac, puis dans celui de Charles VII. L'insécurité entraîne une désorganisation administrative, sensible notamment pour la tenue des assises du bailliage.

En 1392, pour la nomination des officiers, ont prévalu deux solutions : désignation par le duc de personnes qui lui sont attachées personnellement (capitaines) ou confirmation de l'officier royal en place, pour les offices à recrutement habituellement local (maîtres des eaux et forêts). L'hérédité est possible, mais est loin d'être une pratique courante. Le gouverneur, généralement un grand capitaine de l'entourage ducal, occupe les fonctions de bailli, son rôle est avant tout politique et militaire et il réside peu dans le duché. L'exercice de la justice est confiée à son lieutenant général. Les receveurs sont des personnages assez modestes mais qui ont déjà une bonne expérience de la comptabilité, au service du duc ou de la royauté : Louis de Cepoy, qui devient ensuite maître des comptes de la chambre ducale (1392-1395), Guillaume Le Moine (1395-1401), Jean Mahy, notaire au Châtelet d'Orléans (1401-1408), Oudin Bernard, ancien receveur du duché de Luxembourg (1408-1419), Robin Baffart (1419-vers 1450). Le receveur est assisté de clercs et, dans les chefs-lieux de châtellenies et prévôtés, de lieutenants, dont les attaches locales sont évidentes. Quant au personnel ordinaire de la justice, il n'est pas irréprochable, prévôts et sergents ne se révélant pas toujours des agents compétents et honnêtes. L'administration des forêts est confiée à un personnel nombreux et bien encadré. Le souverain maître n'est pas résident, mais son lieutenant et les maîtres particuliers sont compétents et choisis surtout dans la noblesse locale. Dans cette organisation ancienne et stable, le statut d'apanage n'introduit finalement que peu de modifications. Ce statut est beaucoup moins favorable au duc que celui de l'apanage de Bourgogne, notamment au niveau judiciaire, et l'administration ducale jouit d'une indépendance beaucoup plus limitée vis-à-vis de l'administration royale.

CHAPITRE III

ÉTUDE DE LA DOCUMENTATION

Le receveur du duché établit, dès la fin de son exercice, un état prévisionnel qu'il doit présenter au duc ou aux responsables des finances et qui leur permet de prévoir l'importance du revenant-bon et d'organiser la répartition des assigna184 THÈSES 1994

tions. On conserve seulement quelques comptes pour la gestion de Mahy, et quelques journaux pour celle de Bernard. Avec trois termes par an, le taux de conservation est d'environ 60 % pour la période 1401-1419. Le compte, établi sur parchemin, est la version définitive, complète et mise au net de l'exercice, destinée à être présentée à la chambre. Le journal, établi sur papier, est la version préparatoire à l'élaboration du compte, à l'usage du receveur. Ce n'est pas un enregistrement des recettes et des dépenses dans l'ordre des jours ; il respecte le même cadre de classement que les comptes, mais il fait l'objet d'une remise à jour constante.

En plus du compte, le receveur doit fournir une masse impressionnante de pièces justificatives, surtout pour les dépenses, pour prouver la régularité de l'ordonnancement, du service rendu (certification) et du paiement (quittance). Le receveur établit aussi des comptes particuliers pour les recettes en grains et les œuvres et réparations. D'autres agents tiennent une comptabilité (garde de la prévôté d'Orléans, maîtres des forêts, lieutenants du receveur), qu'il faut prendre en compte pour établir le bilan de l'exploitation du domaine. A ce niveau, il est possible d'observer comment s'opère la perception dans le détail et on constate qu'une bonne part des revenus échappent au receveur et que de nombreuses dépenses sont directement assignées sur les recettes locales ou particulières, ce qui permet de réduire au minimum les transferts de fonds, mais laisse aussi une certaine indépendance aux agents locaux. Tous ceux qui ont en charge la levée des deniers sont responsables à la fois vis-à-vis du receveur qui doit rendre compte de leur action dans ses comptes, et vis-à-vis de la chambre, qui contrôle leur gestion et dispose ainsi d'un moyen de vérifier la régularité des opérations enregistrées par le receveur.

DEUXIÈME PARTIE RECETTES ET DÉPENSES DU DOMAINE

CHAPITRE PREMIER

LES RECETTES

Les pratiques comptables en usage dans le duché sont extrêmement stables, et en parfaite conformité avec ce que l'on trouve pour l'administration royale, notamment pour la distinction entre le domaine non muable et le domaine muable, entre les rentrées fixes et les rentrées variables d'une année sur l'autre, constituées en général par des revenus affermés. Cette distinction n'est pas adaptée pour certains revenus, notamment les droits de mutation ou les droits d'usage au bois, qui se rapprochent par leur mode de gestion des cens et rentes du domaine non

muable, mais connaissent néanmoins des variations. Les revenus du commerce dominent, de même que ceux de la justice, qui sont pour la plupart affermés, à l'exception de ceux de la juridiction contentieuse du bailliage et de la prévôté d'Orléans. Les revenus de la grande forêt d'Orléans constituent une part très importante des recettes du domaine, de 30 à 50 %. Il s'agit essentiellement des ventes de bois dans le tréfonds ducal ou dans les autres tréfonds où le duc, en vertu de son droit de gruerie, prélève environ deux tiers du produit de la vente. Vers 1410, avant l'irruption de la guerre en Orléanais, le volume des recettes est d'environ 10 000 l.p. par an. Si l'on met à part les revenus des forêts, la seule châtellenie d'Orléans représente plus de 40 % de ces recettes.

Les comptes couvrent une période courte, mais marquée par de fortes évolutions. Pour la décennie 1410-1420, on observe une baisse générale des revenus d'environ 30 %, qui touche plus fortement ceux des forêts. A plus long terme, on dispose de deux points de comparaison : la prisée du douaire de Jeanne de Bourgogne réalisée en 1332 et l'état prévisionnel de la recette du duché pour l'année 1448-1449. On observe que tous les revenus du domaine connaissent un recul certain au XIV siècle, puis une période de léger redressement, favorisé par le retour à la paix, à la fin du XIV siècle et au début du XV. Vers 1410, la tendance s'inverse et la recette du duché subit un véritable effondrement, qui se poursuit pendant toute la première moitié du XV siècle.

CHAPITRE II

LES DÉPENSES

Les dépenses assignées traditionnellement sur le domaine, dépenses locales et frais d'exploitation, font l'objet d'efforts de réduction, par la volonté de Louis d'Orléans, soucieux d'améliorer la rentabilité et la valeur de ses domaines. Il alloue des crédits particuliers au rachat de rentes, ainsi qu'aux travaux de réparation et de construction, et maintient les gages à un niveau assez bas. Pour d'autres raisons, lorsque sa situation financière devient critique, Charles d'Orléans s'efforce de réduire toutes les dépenses, suspend le paiement des gages et celui des rentes. Le budget des œuvres et réparations est restreint au minimum. Cependant, les dépenses locales sont en grande partie incompressibles, leur diminution est bien inférieure à celle des recettes (environ 12 %), si bien qu'elles absorbent un tiers des recettes dans la première décennie du XV^e siècle, puis la moitié dans la deuxième décennie, ce qui réduit d'autant l'importance du revenant-bon et la rentabilité du domaine pour l'administration centrale.

CHAPITRE III

L'EXTRAIT

L'extrait constitue la récapitulation de la situation du comptable vis-à-vis du duc et enregistre l'utilisation du revenant-bon par l'administration centrale. Y sont portés les versements effectués par le receveur au trésorier général, notamment sous forme de transferts de fonds, et toutes les dépenses sous forme d'assignations sur la recette du domaine (dons, rémissions, pensions). Avant 1410, le domaine du duché d'Orléans rapporte au duc d'Orléans plus de 6 000 l.p., après 1415, moins de 3 000 l.p.

CONCLUSION

Comment expliquer le déclin des recettes du domaine ? Il est impossible de nier l'importance de la conjoncture politique et des événements militaires, qui troublent la gestion du domaine et influencent directement sa rentabilité. Parmi les causes plus profondes, il faut constater l'insuffisance de l'encadrement administratif au niveau local, dans les prévôtés, où le receveur dispose de peu de moyens d'action et de contrôle, et aussi l'ignorance que les officiers ont des droits du roi dans son domaine. Quant à l'attitude de l'administration centrale, autant les initiatives de Louis d'Orléans, inspirées notamment de la politique des Marmousets, sont remarquables, autant sous Charles d'Orléans la gestion du domaine apparaît empreinte d'une certaine passivité, marquée par l'arrêt des investissements autres que militaires, et dominée par les vues à court terme (surexploitation des forêts), particulièrement dommageables à la sauvegarde du potentiel domanial.

TROISIÈME PARTIE

ÉDITION

Édition intégrale du compte des recettes et dépenses du domaine du duché d'Orléans, tenu par le receveur Jean Mahy pour les termes de Chandeleur et Ascension 1402 (Arch. nat., R⁴ 319, fol. 43-135v), accompagnée d'un index des noms propres et des matières. – Extraits du compte du trésorier général du duc d'Orléans, pour l'année 1404-1405 (Arch. nat., KK 267). – Édition partielle de l'état de la recette de 1448-1449 (Arch. nat., R⁴ 323, fol. 62-69).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Neuf actes et déclarations (1392-1439), dont notamment la déclaration des revenus affermés de Janville.

ANNEXES

Cartes. – Tableau généalogique. – Liste des officiers de l'administration centrale des finances (chancelier, général conseiller, trésorier général) et des officiers du duché (gouverneur, receveur, capitaines, maîtres des forêts). – Tableaux et graphiques (recettes du domaine, revenus, dépenses...).

